

**ARRETÉ N°2019-13-02-01**

**Portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit**

**LE MAIRE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** la demande de l'entreprise GIBELLO en date du 1er février 2019

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit du 12 septembre 2008

**VU** l'arrêté de permis de construire 00128116B0020M01

**CONSIDERANT** que les travaux nécessitent une journée d'intervention pour la mise en place du béton, ainsi qu'une seconde intervention dans la soirée/nuit après prise du béton, afin de surfacer les ouvrages.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit,

**ARRETE**

**Article 1:** L'entreprise GIBELLO, ZA Plan Cumin, 449 Rue de la Jacquère, 73800 Porte-de-Savoie, représentée par Frédéric MARIN, 06 45 80 00 91, est autorisée à effectuer des travaux de nuit sur le chantier de construction, Les Grands Chênes, rue de Bėjoud du mardi 19 février 2019 à 4h00 au mercredi 20 février 2019 à 7h00.

**Article 2:** Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise GIBELLO.

**Article 3:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
  - Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
  - Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
  - Monsieur le Directeur de l'entreprise GIBELLO
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 13 février 2019



P/o Le Maire,  
L'adjoint aux travaux  
**Willy DELAVENNE**

Affiché le 14 février 2019  
Certifié exécutoire le 14 février 2019

P/o Le Maire  
L'adjoint aux travaux  
Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.